
Une remise en question de la prérogative étatique de rendre la justice : de l'anarcho-capitalisme à la sociologie critique

Auteur : Masquelier, Simon

Promoteur(s) : Thirion, Nicolas

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en droit, à finalité spécialisée en gestion

Année académique : 2016-2017

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/3220>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Une remise en question de la prérogative étatique de rendre la justice : de l'anarcho-capitalisme à la sociologie critique - Erratum

Simon MASQUELIER

Jury

Promoteur :

Nicolas THIRION, professeur ordinaire à l'Université de Liège

Lecteurs :

Henry-Jean GATHON, professeur ordinaire à l'Université de Liège

Alexia AUTENNE, professeur à l'Université catholique de Louvain et chercheuse qualifiée FNRS

Année académique 2016-2017

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en droit, à finalité spécialisée en gestion

Dans la partie consacrée aux remerciements, j'ai par mégarde oublié de remercier Alexia Autenne d'avoir accepté d'être la seconde lectrice de ce travail. Je lui présente à cette occasion, une fois de plus, mes excuses.

Par ailleurs, dans cette partie, au lieu de « [...] que nous avons eu [...] », lire « [...] que nous avons eus [...] ».

A la page 3, troisième paragraphe, à la page 23, quatrième paragraphe, à la page 36, quatrième paragraphe, ainsi qu'à la page 37, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] Moyen Age [...] » ou « [...] Moyen-Âge [...] », lire « [...] Moyen Âge [...] ».

A la page 5, deuxième paragraphe, au lieu de « Par conséquent, Afin d'éviter [...] », lire « Par conséquent, afin d'éviter [...] ».

A la page 5, note de bas de page 2, ainsi qu'à la page 56, au lieu de « DE MALBERG », lire « CARRÉ DE MALBERG ».

A la page 7, note de bas de page 10, ainsi qu'à la page 53, note de bas de page 329, au lieu de « N. THIRION », lire « N. THIRION ».

A la page 9, note de bas de page 27, au lieu de « 4,489,221 », « 3.28% », « 1,275,971 » et « 0.99% », lire respectivement « 4 489 221 », « 3,28% », « 1 275 971 » et « 0,99% ».

A la page 11, deuxième paragraphe, au lieu de « Economiste [...] », lire « Économiste ».

A la page 15, note de bas de page 65, au lieu de « E. STRINGHAM », lire « E. STRINGHAM ».

A la page 19, quatrième paragraphe, au lieu de « Les héritiers de A demandent [...] » , lire « Les héritiers de X demandent [...] ».

A la page 20, au lieu de « pro » et « anti », lire « pro- » et « anti- ».

A la page 21, troisième paragraphe, au lieu de « [...] ne couvriraient pas les primes supposées [...] », lire « [...] ne seraient pas couverts par les primes supposées [...] ».

A la page 24, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] relativement évolué. », lire « [...] relativement évolués. ».

A la page 32, « Un autre argument *a contra* [...] », lire « Un premier argument *a contra* [...] ».

A la page 36, deuxième paragraphe, au lieu de « [...] dans les États moderne [...] », lire « [...] dans les États modernes [...] ».

A la page 36, note de bas de page 187, au lieu de « [...] moyen-âgeuses [...] », lire « [...] moyenâgeses [...] ».

A la page 43, note de bas de page 258, au lieu de « [...] son caractère autonome [...] », lire « [...] le caractère autonome [...] ».

A la page 44, deuxième et troisième paragraphe, à la page 46, note de bas de page 285, au lieu de « [...] Roi [...] », lire « [...] roi [...] ».

A la page 45, troisième paragraphe, au lieu de « [...] parlements [...] », lire « [...] parlement [...] ».

A la page 46, note de bas de page 285, au lieu de « [...] Parlement [...] », lire « [...] parlement [...] ».

A la page 46, note de bas de page 289, au lieu de « Ibid., [...] », lire « *Ibid.*, [...] ».

A la page 47, note de bas de page 297, « H. Kelsen, *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962, pp. 7 et s. L'auteur distingue effectivement le *Sollen* juridique et le *Sollen* moral (*Ibid.*, p. 124.). », lire « H. Kelsen, *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962, pp. 7 et s. ».

A la page 47, note de bas de page 298, au lieu de « Du *Sollen* juridique plus précisément. L'auteur distingue effectivement le *Sollen* juridique et le *Sollen* moral (*Ibid.*, p. 124.). », lire « *Ibid.*, p. 124. ».

A la page 49, deuxième paragraphe, au lieu de « La popularité auprès des juristes [...] », lire « La popularité auprès des juristes [...] ».

A la page 52, note de bas de page 326, au lieu de « De manière encore plus éclatante, on retrouve aux États-Unis certains établissements pénitentiaires privés et détenus par une société privée [...] », lire « De manière encore plus éclatante, on retrouve aux États-Unis certains établissements pénitentiaires détenus par une société privée [...] ».